

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 juin 2015

**OBJET :**

**Approbation de la Convention d'occupation du domaine public pour le projet « Compteurs Communicants Gaz »**

**Rapporteur : M VOGIN  
Délibération n° 14**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz »

La solution technique choisie par GrDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des consommateurs via les voix numériques (espace client).

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ses nouveaux services nécessite :

- Le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants ;
- L'installation sur des points hauts (ci-après « Sites ») de 15 000 concentrateurs (ci-après « Equipements Techniques ») ;
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

La convention cadre les modalités techniques et administratives pour l'installation des équipements de GrDF sur les sites communaux qui seraient potentiellement retenus. Ces sites seraient :

- l'église Saint Georges,
- la mairie,

- le centre technique municipal,
- la salle Maringer.

Si un ou plusieurs sites sont retenus par GrDF, celui-ci s'engage à verser à la commune une redevance annuelle fixée à 50 € hors taxes par site.

### **PROPOSITION**

Vu l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie réunie le 10 juin 2015, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention « d'hébergement ou cadre » et d'autoriser le maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus.

**Pour Extrait**

**Le Maire,**

**Michel BREUILLE**